

A&B FORMATIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 110, esplanade du Général de Gaulle
92400 COURBEVOIE
N° SIREN : 977 745 504
En cours d'immatriculation au greffe de NANTERRE

DÉCLARATION DES SIÈGES SOCIAUX
ANTÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ
souscrite en application de l'article R. 123-110 du Code de commerce

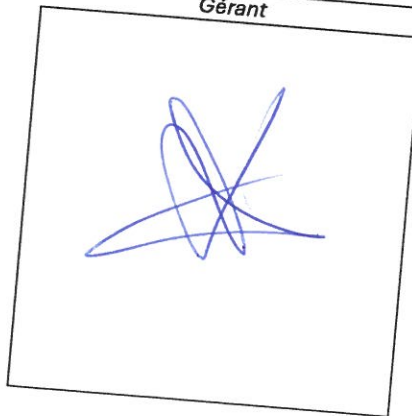
Je soussigné **Monsieur Odringe LUKASI**,
Demeurant au 8, avenue de la Pointe Sirette – 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE,
Gérant de la Société **A&B FORMATIONS** désignée en tête des présentes,

Déclare, conformément aux dispositions de l'article R123-110 du Code de commerce :

- que la Société **A&B FORMATIONS** n'avait jusqu'à ce jour opéré aucun transfert de siège social, celui-ci ayant été, depuis sa constitution, fixé au **14, rue Parmentier – 95210 SAINT-GRATIEN**.

Fait à **SAINT-GRATIEN (95)**, le **20 juin 2025**,
En 2 exemplaires originaux.

M. Odringe LUKASI
Gérant



Rappel de l'article R. 123-110 du Code de commerce :

« En cas de transfert du siège hors du ressort du tribunal au greffe duquel la personne morale a été immatriculée, un exemplaire des statuts ou du contrat de groupement est déposé au greffe du tribunal du nouveau siège dans les conditions et délais prévus aux deux premiers alinéas de l'article R. 123-105.

Mention est faite, dans une pièce annexée aux statuts ou au contrat, des sièges antérieurs et des greffes où sont classés, en annexe au registre, les actes mentionnés aux articles R. 123-102 à R. 123-105 avec l'indication de la date du dernier transfert du siège.

Notification du dépôt est faite dans les quinze jours par le greffier du nouveau siège au greffier de l'ancien siège, qui porte une mention correspondante au dossier. »